

A R R Ê T É T E M P O R A I R E

Réglementant le stationnement Rue Jeanne d'Arc

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'entreprise ENSEIGNE CMP tendant à réglementer le stationnement, Rue Jeanne d'Arc, à l'occasion de l'installation d'un panneau pour le compte du Conseil Départemental du Loiret, dans le cadre des travaux de restauration du massif oriental de l'Eglise St Etienne, en particulier sa façade et son clocher,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : A l'occasion de l'installation d'un panneau par l'entreprise ENSEIGNE CMP, pour le compte du Conseil Départemental du Loiret, dans le cadre des travaux de restauration du massif oriental de l'Eglise St Etienne, en particulier sa façade et son clocher, le stationnement sera interdit Rue Jeanne d'Arc, le **mardi 7 juillet 2026 de 7h00 à 18h00**:

- Sur l'équivalent de deux places de stationnement à hauteur du portillon donnant accès à l'Eglise. Ces deux places de stationnements sont réservées afin d'y faire stationner les véhicules de l'entreprise ENSEIGNE CMP et faciliter le déchargement du matériel.

Article 2 : Tout véhicule en infraction à l'article 1^{er} sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront installés par les soins du pétitionnaire pour matérialiser la réglementation susvisée.

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.



Villes et Villages Fleuris

Mairie de Briare-Place Charles de Gaulle – 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr

Article 4 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la D.R.D.,
- l'entreprise ENSEIGNE CMP.

Briare-le-Canal, le 29 juin 2026

Le Maire,



Gabriel DENIZOT